

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 01/03/2021 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : VISTA 2K ZWEMBAD SEALER

Groupe de produits : Peinture

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VISTAPAINT BV Spiegelstraat 17

2631 RS Nootdorp - Nederland

T 0031 (0)70 3694141 - F 0031 (0)70 3869298

info@vistapaint.nl - www.vistapaint.nl

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : info@vistapaint.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée,	H373
catégorie 2	
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411
Toute intégral des montions II : voir rubrique 16	

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)









GHS02

02 GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Contient

: ACETATE DE N-BUTYLE; HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES; 2-methoxypropyl acetate; NAPHTALÈNE; Hydrocarbons, C10, aromatics, > 1% naphthalene

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants protecteurs. Contactez votre fournisseur pour choisir des gants de protection les plus appropriés.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Phrases FLIH

: EUH208 - Contient GLYCEROL ESTER WITH A SYNTH. FATTY ACID CONTAINING 10

CARBON. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Xylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, NL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	12,5 – 15	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Hydrocarbons, C10, aromatics, > 1% naphthalene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CE) 919-284-0 (N° REACH) 01-2119463588-24	10 – 12,5	Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
ACETATE DE N-BUTYLE substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES	(N° CAS) 64742-95-6 (N° CE) 918-668-5 (N° Index) 649-356-00-4 (N° REACH) 01-2119455851-35	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
ETHYLBENZENE substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4 (N° Index) 601-023-00-4 (N° REACH) 01-2119489370-35	2,5 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
NAPHTALÈNE substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 91-20-3 (N° CE) 202-049-5 (N° Index) 601-052-00-2 (N° REACH) 01-2119561346-37	1 – 2,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
GLYCEROL ESTER WITH A SYNTH. FATTY ACID CONTAINING 10 CARBON	(N° CAS) 26761-45-5 (N° CE) 247-979-2 (N° REACH) 01-2119431597-33	< 1	Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact oculaire

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/...

Consulter un médecin.

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la

rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des conseils/soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: La marée noire devrait être nettoyé par un personnel de nettoyage formé, à l'aide

respiratoires et lunettes de protection.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Contenir le déversement avec un matériau absorbant non combustible et transfert en conteneur pour élimination conformément aux règlements locaux et nationaux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Éviter l'exposition inutile. Retirer immédiatement le produit. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit bien ventilé. Quand pas en service, garder le récipient fermé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.

Matières incompatibles

: Sources de chaleur. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Xylène (1330-20-7)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
IOEL TWA	221 mg/m³		
IOEL TWA [ppm]	50 ppm		
EL STEL 442 mg/m³			
IOEL STEL [ppm]	100 ppm		
Notes	Skin		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL TWA 221 mg/m³			
OEL TWA [ppm] 50 ppm			

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Xylène (1330-20-7)		
OEL STEL	442 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	100 ppm	
Classification additionelle	D	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAC-TGG (OEL TWA)	210 mg/m³	
MAC-TGG (OEL TWA) [ppm]	50 ppm	
MAC-15 (OEL STEL) 442 mg/m ³		
Remarque (MAC)	(H)	

ETHYLBENZENE (100-41-4)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	442 mg/m³		
IOEL TWA [ppm]	100 ppm		
IOEL STEL	884 mg/m³		
IOEL STEL [ppm]	200 ppm		
Notes	Skin		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL TWA	442 mg/m³		
OEL TWA [ppm] 100 ppm			
OEL STEL 551 mg/m³			
OEL STEL [ppm]	125 ppm		

ACETATE DE N-BUTYLE (123-86-4)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	723 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	150 ppm	
OEL STEL	964 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	200 ppm	

NAPHTALÈNE (91-20-3)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
Nom local	Naphthalene		
IOEL TWA	50 mg/m³		
IOEL TWA [ppm]	10 ppm		
Notes	(Year of adoption 2010)		
rérence réglementaire COMMISSION DIRECTIVE 91/322/EEC; SCOEL Recommendations			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local Naphtalène # Naftaleen			
OEL TWA	. TWA 53 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	10 ppm		
DEL STEL 80 mg/m³			

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NAPHTALÈNE (91-20-3)	
OEL STEL [ppm]	15 ppm
Classification additionelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

Hydrocarbons, C10, aromatics, > 1% naphthalene			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL STEL 100 mg/m³			

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Porter des gants protecteurs. Contactez votre fournisseur pour choisir des gants de protection les plus appropriés.

		*	-		
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.1	2 (< 1.5)	EN ISO 374-1

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des voies respiratoires:				
Porter un masque approprié				
Appareil Type de filtre Condition Norme				
Demi-masque jetable	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)		EN 405, EN 14387	

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Essayez d'éviter les essais matériels hors dans les égouts ou cours d'eau. Empêcher de nouvelles fuites ou des déversements s'il est sécuritaire de le faire. Si le produit contamine des rivières, des lacs ou des drains en informer les autorités respectives.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.
Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 25 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,01 kg/l

Solubilité : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 500 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	4300 mg/kg
DL50 cutanée rat	1100 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l/4h

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5001 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	17,2 mg/l/4h

ACETATE DE N-BUTYLE (123-86-4)	
DL50 orale rat	10768 mg/kg
DL50 orale	7,4 g/kg
DL50 cutanée lapin	> 14112 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 9,5 mg/l/4h

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES (64742-95-6)	
DL50 orale rat	3492 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3160 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h

GLYCEROL ESTER WITH A SYNTH. FATTY ACID CONTAINING 10 CARBON (26761-45-5)	
DL50 orale rat	9600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3800 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	240 mg/m³

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NAPHTALÈNE (91-20-3)	
DL50 orale rat	533 mg/kg
DL50 orale	622 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2500 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 0,4 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire ou cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales

Cancérogénicité

: Provoque une irritation cutanée.

: Provoque une sévère irritation des yeux.

: Non classé : Non classé

: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Xylène (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

ACETATE DE N-BUTYLE (123-86-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES (64742-95-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbons, C10, aromatics, > 1% naphthalene	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Xylène (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé

01/03/2021 (Date d'émission) FR (français) 9/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

 $: \ \, \text{Toxique pour les organismes aquatiques, entra \hat{\textbf{n}} \text{e des effets n\'efastes \`a long terme.} \\$

Xylène (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l 96u
CE50 - Crustacés [1]	1 mg/l 48u
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,36 mg/l
NOEC chronique poisson	1,3 mg/l

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
CL50 - Poisson [1]	4,2 mg/l 96u
CE50 - Crustacés [1]	1,8 mg/l 48u
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,6 mg/l
ErC50 algues	4,6 mg/l 72u

ACETATE DE N-BUTYLE (123-86-4)	
CL50 - Poisson [1]	18 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	44 mg/l 48u
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	647 mg/l 72u
ErC50 algues	675 mg/l
NOEC chronique algues	0,44

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES (64742-95-6)	
CL50 - Poisson [1]	9,22 mg/l 96u
CE50 - Crustacés [1]	3,2 mg/l 48u
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,9 mg/l
ErC50 algues	1 – 10 mg/l 96u

GLYCEROL ESTER WITH A SYNTH. FATTY ACID CONTAINING 10 CARBON (26761-45-5)	
CL50 - Poisson [1]	5 mg/l 96u
CE50 - Crustacés [1]	4,8 mg/l 48u
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	3,5 mg/l 96u

12.2. Persistance et dégradabilité

VISTA 2K ZWEMBAD SEALER	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87,8 %

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	70 – 80 %

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ACETATE DE N-BUTYLE (123-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	83 % 28d

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES (64742-95-6)	
Biodégradation	78 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

VISTA 2K ZWEMBAD SEALER	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Xylène (1330-20-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	15,65
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,12

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 100
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,5

12.4. Mobilité dans le sol

Xylène (1330-20-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,59 – 2,56

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Éliminer le contenu/récipient à un point de collecte spéciaux conformément à la législation

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1 Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 1263

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1263

 N° ONU (IATA)
 : UN 1263

 N° ONU (ADN)
 : Non applicable

 N° ONU (RID)
 : Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Désignation officielle de transport (IATA) : Paint related material Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

Description document de transport (ADR) : UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III, (D/E), DANGEREUX

POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III, POLLUANT

MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IATA) : UN 1263 Paint related material, 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Étiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 Étiquettes de danger (IATA) : 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: T2

: TP1, TP29

Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640F, 650

Quantités limitées (ADR) : 5I Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

Dispositions spéciales de transport - Exploitation

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 3

Panneaux oranges

33 1263

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T2 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29 : F-E N° FS (Feu) N° FS (Déversement) : S-E Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA): Y344 Quantité nette max. pour quantité limitée avion: 10L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 355

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 60L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : < 500 g/l

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des

SZW-lijst van mutagene stoffen

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé
: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Xylène est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008

relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
EUH208	Contient GLYCEROL ESTER WITH A SYNTH. FATTY ACID CONTAINING 10 CARBON. Peut produire une réaction allergique.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 2	H225	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Les informations contenues dans chaque fiche technique sont basées sur les données dont nous disposons à l'heure actuelle, et sont considérées comme exactes en vertu de ces données. Elles sont fournies indépendamment de toute vente du produit à des fins d'information sur les dangers. Elles ne constituent pas des informations sur la performance du produit, et aucune garantie expresse ou implicite n'est faite en ce qui concerne le produit, les données sous-jacentes ou les informations contenues dans ce document. Vous êtes priés de demander les fiches techniques de tous les produits que vous achetez, traitez, utilisez ou diffusez, et êtes encouragés à informer les personnes qui peuvent être en contact avec ces produits sur les informations contenues dans ce document.

Cette FDS est destinée à fournir un bref résumé de nos connaissances et des directives concernant l'utilisation de cet équipement. Les informations contenues dans ce document ont été compilées à partir de sources considérées par Libert Paints nv.sa. comme fiables et exactes à la connaissance de la Société. Elles ne représentent pas un document exhaustif sur la réglementation concernant la communication des risques au niveau mondial.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N $^\circ$ 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 01/03/2021 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: VISTA HARDER SK 1360 Nom du produit

Groupe de produits : Harder

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VISTAPAINT BV Spiegelstraat 17 2631 RS Nootdorp - Nederland T 0031 (0)70 3694141 - F 0031 (0)70 3869298

info@vistapaint.nl - www.vistapaint.nl

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : info@vistapaint.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H226 Liquides inflammables, catégorie 3 Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 H332 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, H335

catégorie 3, Irritation des voies respiratoires Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS02

Mention d'avertissement (CLP)

Contient : DIISOCYANATE D'HEEXAMÉTHYLÉNE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 - Nocif par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.

— Ne pas fumer.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants protecteurs. Contactez votre fournisseur pour choisir des gants de

protection les plus appropriés.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

: EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Phrases EUH

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hexamethylene diisocyanate, oligomerisation product (Biuret type)	(N° CAS) 28182-81-2 (N° REACH) 01-2119970543-34	50 – 75	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 108-65-6 (N° CE) 203-603-9 (N° Index) 607-195-00-7 (N° REACH) 01-2119475791-29	12,5 – 15	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Xylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, NL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	10 – 12,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
ETHYLBENZENE substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4 (N° Index) 601-023-00-4 (N° REACH) 01-2119489370-35	2,5 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

(N° CAS) 822-06-0	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302
(N° CE) 212-485-8		Acute Tox. 1 (Inhalation:vapour),
(N° Index) 615-011-00-1		H330
(N° REACH) 01-2119457571-37		Skin Irrit. 2, H315
		Eye Irrit. 2, H319
		Resp. Sens. 1, H334
		Skin Sens. 1, H317
		STOT SE 3, H335
	(N° CE) 212-485-8 (N° Index) 615-011-00-1	(N° CE) 212-485-8 (N° Index) 615-011-00-1

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
DIISOCYANATE D'HEEXAMÉTHYLÉNE	(N° CAS) 822-06-0 (N° CE) 212-485-8 (N° Index) 615-011-00-1 (N° REACH) 01-2119457571-37	(0,5 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317 (0,5 ≤C < 100) Resp. Sens. 1, H334	

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/...

Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la

rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

01/03/2021 (Date d'émission) FR (français) 3/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une

protection respiratoire et oculaire adéquate.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

: Eviter toute exposition inutile. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.

Matières incompatibles

: Sources de chaleur. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Xylène (1330-20-7)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	221 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	50 ppm	
IOEL STEL	442 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	100 ppm	
Notes	Skin	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	221 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	50 ppm	
OEL STEL	442 mg/m³	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Xylène (1330-20-7)		
OEL STEL [ppm]	100 ppm	
Classification additionelle	D	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAC-TGG (OEL TWA)	210 mg/m³	
MAC-TGG (OEL TWA) [ppm]	50 ppm	
MAC-15 (OEL STEL)	442 mg/m³	
Remarque (MAC)	(H)	

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (108-65-6)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	275 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	50 ppm	
IOEL STEL	550 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	100 ppm	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	275 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	50 ppm	
OEL STEL	550 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	100 ppm	

DIISOCYANATE D'HEEXAMÉTHYLÉNE (822-06-0)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	0,02 mg/m³	
IOEL STEL	0,07 mg/m³	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	0,034 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm	

ETHYLBENZENE (100-41-4)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	442 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	100 ppm	
IOEL STEL	884 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	200 ppm	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	442 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	100 ppm	
OEL STEL	551 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	125 ppm	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Porter des gants protecteurs. Contactez votre fournisseur pour choisir des gants de protection les plus appropriés.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible рΗ : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 25 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,07

Solubilité : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 330 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

VISTA HARDER SK 1360	
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	4300 mg/kg
DL50 cutanée rat	1100 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l/4h

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (108-65-6)	
DL50 orale rat	> 5000
DL50 cutanée lapin	> 5000

DIISOCYANATE D'HEEXAMÉTHYLÉNE (822-06-0)	
DL50 orale rat	746 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 7000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,124 mg/l/4h

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	17,2 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

: Peut irriter les voies respiratoires.

Xylène (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Peut irriter les voies respiratoires.
(exposition unique)	

Hexamethylene diisocyanate, oligomerisation product (Biuret type) (28182-81-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (108-65-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

DIISOCYANATE D'HEEXAMÉTHYLÉNE (822-06-0)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur)	0,175 mg/l/4h
NOAEC (inhalation, rat, vapeur)	0,035 mg/l/4h
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 $\,$

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Non classé

(exposition repetee)	

Xylène (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

: Non classé

(chronique)

Xylène (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l 96u
CE50 - Crustacés [1]	1 mg/l 48u
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,36 mg/l
NOEC chronique poisson	1,3 mg/l

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (108-65-6)	
CL50 - Poisson [1]	100 – 180 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 400 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l

DIISOCYANATE D'HEEXAMÉTHYLÉNE (822-06-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 82,8 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 89,1 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	842 mg/l
ErC50 algues	> 77,4 mg/l

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
CL50 - Poisson [1]	4,2 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,8 – 2,4 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,6 mg/l
ErC50 algues	3,6 mg/l

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

VISTA HARDER SK 1360	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.	
Biodégradation	87,8 %

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (108-65-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

VISTA HARDER SK 1360	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Xylène (1330-20-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	15,65
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,12

ETHYLBENZENE (100-41-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,15

12.4. Mobilité dans le sol

Xylène (1330-20-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,59 – 2,56

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Éliminer le contenu/récipient à un point de collecte spéciaux conformément à la législation locale.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1 Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 1263

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1263

01/03/2021 (Date d'émission) FR (français) 10/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

 N° ONU (IATA)
 : UN 1263

 N° ONU (ADN)
 : Non applicable

 N° ONU (RID)
 : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : PEINTURES / MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Désignation officielle de transport (IATA) : Paint related material Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

Description document de transport (ADR) : UN 1263 PEINTURES / MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III, (D/E)

Description document de transport (IMDG) : UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III

Description document de transport (IATA) : UN 1263 Paint related material, 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Étiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 Étiquettes de danger (IATA) : 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

: 163, 640E, 650 Dispositions spéciales (ADR)

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Panneaux oranges

30 1263

: T2

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955 Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 : PP1 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T2

: TP1, TP29 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) : S-E Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA): Y344 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L

passagers et cargo (IATA)

: 355 Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 60L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : < 330 g/l

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

: Xylène est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008

relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:				
Acute Tox. 1 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 1			
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4			
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4			
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4			
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4			
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3			
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2			
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2			
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3			
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1			
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2			
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1			
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2			

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H312	Nocif par contact cutané.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H330	Mortel par inhalation.		
H332	Nocif par inhalation.		
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais		
Acute Tox. 4 (Inhalation)	H332			
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul		
STOT SE 3	H335			

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les informations contenues dans chaque fiche technique sont basées sur les données dont nous disposons à l'heure actuelle, et sont considérées comme exactes en vertu de ces données. Elles sont fournies indépendamment de toute vente du produit à des fins d'information sur les dangers. Elles ne constituent pas des informations sur la performance du produit, et aucune garantie expresse ou implicite n'est faite en ce qui concerne le produit, les données sous-jacentes ou les informations contenues dans ce document. Vous êtes priés de demander les fiches techniques de tous les produits que vous achetez, traitez, utilisez ou diffusez, et êtes encouragés à informer les personnes qui peuvent être en contact avec ces produits sur les informations contenues dans ce document.

Cette FDS est destinée à fournir un bref résumé de nos connaissances et des directives concernant l'utilisation de cet équipement. Les informations contenues dans ce document ont été compilées à partir de sources considérées par Libert Paints nv.sa. comme fiables et exactes à la connaissance de la Société. Elles ne représentent pas un document exhaustif sur la réglementation concernant la communication des risques au niveau mondial.